

CHARTRE VERN PETANQUE

Tout membre s'engage à respecter l'article 3 du règlement intérieur

Article 3 : Règlement de vie commune

Tout membre qui ne respecte pas les règles ci-dessous s'expose à une sanction qui peut aller :

- de la **simple réprimande**,
- à l'**exclusion définitive** du club,

il doit :

- **Eviter tout prosélytisme qu'il soit religieux ou politique,**
- **Ne pas tenir de propos racistes, sexistes, homophobes ou discriminatoires,**
- **Accepter de jouer, en dehors des compétitions officielles, avec tout membre de l'association,**
- **Participer, dans la mesure du possible aux manifestations organisées par l'association,**
- **Avoir, lors des parties jouées sur nos terrains et à l'extérieur, une attitude correcte aussi bien vis à vis de ses partenaires que de ses adversaires,**
- **Il lui est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux, ainsi qu'à l'extérieur pendant les parties.**